POLOGNE

Date des élections: 21 mars 1976

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement de la Pologne est monocaméral. La Diète (Sejm) se compose de 460 députés élus pour **4** ans.

Système électoral

Est électeur tout citoyen polonais âgé de 18 ans révolus, hormis les criminels, les personnes qui ont été déchues de leurs droits civiques en vertu d'un jugement ainsi que les personnes atteintes de maladie mentale. Disposent également du droit de vote les personnes qui résident depuis cinq ans en Pologne, sont apatrides, et dont la citoyenneté polonaise n'est pas encore établie.

Les listes électorales sont établies au niveau de la circonscription par les conseils du peuple locaux et révisées avant chaque élection. Le vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles à la Diète les électeurs âgés de 21 ans révolus. Le mandat de député n'est incompatible avec aucune autre fonction, publique ou privée.

Aux termes de la Constitution amendée de 1976, les candidats sont présentés par des organisations politiques et sociales qui groupent la population urbaine et rurale du pays.

Pour les élections générales de 1976, la Pologne était divisée en 71 circonscriptions, chacune d'entre elles élisant de trois à dix députés, proportionnellement au nombre de ses habitants. Les députés sont élus à la majorité absolue; dans chaque circonscription, les électeurs votent pour des listes de candidats présentées par des partis politiques. Chaque électeur vote pour autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir dans sa circonscription et, étant donné que le nombre des noms figurant sur les listes de parti peut dépasser celui des sièges, il peut exprimer sa préférence pour certains candidats en rayant d'autres noms. Il est procédé à un second tour lorsque le nombre des candidats ayant

obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour est inférieur à celui des sièges à pourvoir dans la circonscription ou bien lorsque la participation électorale n'a pas atteint la majorité absolue des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité simple des suffrages est suffisante pour que le candidat soit proclamé élu.

En cas de vacance à la Diète en cours de législature, le siège est attribué au premier des « viennent ensuite » de la liste à laquelle appartenait le précédent titulaire.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La date des élections a été annoncée le 19 janvier 1976. Les noms des 631 candidats briguant les 460 sièges de la Diète ont été publiés le 1^{er} mars; ils avaient tous été approuvés par le Front d'unité nationale, organisation groupant tous les partis politiques et organisations sociales de Pologne, y compris le Parti ouvrier unifié polonais, dirigé par M. Edward Gierek, le Parti paysan unifié et le Parti démocrate.

Le jour du scrutin, un grand nombre de candidats ont été élus au Parlement pour la première fois. La répartition des sièges à la Diète entre les partis politiques, les sans-parti et les groupes catholiques est restée inchangée; comme précédemment, 55% des députés appartenaient au Parti ouvrier unifié polonais.

Au cours de sa première séance, tenue le 25 mars, la nouvelle Diète a réélu M. P. Jaroszewicz au poste de Président du Conseil des Ministres et a élu un nouveau Conseil d'Etat (organe collégial qui remplit les fonctions de Chef de l'Etat) présidé par M. H. Jablonski.

Pologne m

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Diète	
Nombre d'électeurs inscrits. Votants. Bulletins blancs ou nuls. Suffrages valablement exprimés. Suffrages exprimés en faveur du Front de	24 069 579 23 652 256 (98,27%) 14 923 23 637 333
l'unité nationale.	23 502 983
formation politique	Nombre de sièges
Front de l'unité nationale Parti ouvrier unifié polonais. Parti paysan unifié. Parti démocrate. Sans-parti. Formations catholiques.	.117 (= 39 (= 37 (=
2. Répartition des députés par sexes	
Hommes	
	4(11)